



ASSOCIATION AMBIANCE MONTBELLOISE

Marche Gourmande du 09 Juin 2018

Règlement

1. Thème de la manifestation : randonnée pédestre et repas.

2. Description : la randonnée gourmande offre la possibilité à un large public, d'effectuer une promenade d'une quinzaine de kilomètres de niveau facile, à travers les chemins de la plaine de Montbel et de ses environs, en passant par 5 points de ravitaillement.

Les départs se feront de façon échelonnée entre 16H et 17H. Le point de rendez vous est fixé au centre du village de Villesoule.

3. Organisateur : Association «*Ambiance Montbelloise*» représentée par Romain CHAPTAL, Président.

4. Inscription : La participation se fait uniquement sur inscription par retour du bulletin d'inscription avant le 2 Juin à l'adresse suivante : *Association Ambiance Montbelloise Chez Mlle VEYRUNES Emilie Lieu-dit Villesoule 48170 MONTBEL.*

Le bulletin d'inscription est retourné par les participants accompagné du règlement de 17 € par personne adulte et 12€ pour les enfants de 8 à 12 ans.

A noter que l'inscription ne devient définitive qu'à réception de ces deux éléments : règlement et bulletin d'inscription dûment complété. A cet effet, un message ou un courriel de confirmation de votre inscription vous sera envoyé par un membre de l'association aux coordonnées que vous aurez fournis.

Le nombre de participants est limité à 250 personnes. Les mineurs devront être accompagnés d'un adulte.

5. Equipement : Prévoir des chaussures de randonnée ou des baskets, ainsi que des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et par sécurité prévoir des lampes de poche.

6. Conditions d'annulation :

- du fait des organisateurs : en cas de conditions météorologiques exceptionnelles (avis de tempête par exemple) la marche serait annulée et le repas distribué ;

- du fait des participants : en cas de non-participation, le montant de l'inscription restera acquis aux organisateurs.

7. Responsabilité : L'association est assurée en responsabilité civile. Elle décline toute responsabilité en cas de vol, maladie, défaut d'un participant, accident ou perte durant la manifestation. L'inscription vaut déclaration de bonne santé.

8. Sécurité : Les participants devront respecter les lieux et suivre le balisage et se conformer aux règles du code de la route relatives à la circulation des piétons.

9. Droit à l'image : Du fait de son inscription, le randonneur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

10. Chaque marcheur se verra remettre à son arrivée un plan détaillé de la randonnée et des lieux de ravitaillement ainsi que les tickets y ouvrant droit. Un numéro de portable sera communiqué (à joindre en cas d'urgence uniquement lors de la manifestation).

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.